

Sujet :Coronavirus-Instructions aux Directeurs d'école-13 mars 2020

Date :Fri, 13 Mar 2020 16:05:18 +0100

De :Vincent Lassalle <vincent.lassalle@ac-aix-marseille.fr>

Pour :e-pub13@ac-aix-marseille.fr, CE.13L IEN BOUCHES DU RHONE <l-ien13@ac-aix-marseille.fr>

Copie à :CHEFS DIVISION DSDEN13 <l-chefdiv13@ac-aix-marseille.fr>, Liste equipe de direction DSDEN13 <l-13direction@ac-aix-marseille.fr>

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
S/C des IEN,

Conformément aux annonces présidentielles, les élèves ne seront pas accueillis dans les écoles à partir de lundi et pour une durée indéterminée.

En revanche, les enseignants et vous mêmes, devrez, dès lundi, prendre votre poste dans votre école pour construire la continuité pédagogique de chaque classe.

De la même manière, les AESH devront rejoindre les écoles pour co-construire la continuité pédagogique des élèves qu'ils suivent.

Les ESS, les équipes éducatives, les conseils d'école et les conseils de cycle continuent de se tenir dans les écoles. Les sessions de formation de la semaine prochaine sont décalées pour que chacun puisse être dans son école. En revanche, les suivantes sont maintenues

Par ailleurs, je vous demande de repérer les élèves dans chacune de vos écoles dont les parents sont des personnels de santé, pompiers ou membres des forces de l'ordre qui n'auraient aucune solution de garde pour leurs enfants. En effet, Monsieur le Ministre demande à chaque DASEN de proposer des solutions pour ces usagers. Aussi, dans un premier temps ces élèves devront être accueillis dans votre école, et ce, dès lundi, dans des groupes de 8 élèves maximum. Au cours de la semaine prochaine une solution alternative sera proposée.

Pour les procédures "Affelnet", je vous demande d'adresser par mail les volets 2 aux familles qui peuvent l'imprimer. Celles-ci viendront le rendre au cours de permanences que vous organiserez sur ce sujet dans les écoles. Pour les familles sans adresses courriels ou outils d'impression, les horaires de permanences seront affichés à la porte de l'école afin de leur permettre de venir consulter et rendre le document renseigné. Vous remettrez un accusé de réception pour toute demande de dérogation reçue.

Les personnels (directeurs, enseignants, AESH) présentant une fragilité médicale face au covid-19 pourront solliciter une autorisation spéciale d'absence (sans jour de carence) de 16 jours renouvelable en remettant à l'IEN un certificat médical de leur médecin traitant.

Les personnes (directeurs, enseignants, AESH) sans solution de garde pour leurs propres enfants de moins de 16 ans pourront solliciter à titre exceptionnel une autorisation spéciale d'absence (sans jour de carence) auprès de l'IEN.

Des précisions sur l'organisation de de la continuité pédagogique seront données en début de semaine par la DSDEN ou votre IEN.

Pour vos démarches personnelles auprès des services de la DSDEN, les démarches en ligne et par téléphone doivent être privilégiées.

Le service de la DPE accueille désormais uniquement sur Rendez-vous.

Sachant comptez sur votre engagement, je vous remercie de votre attention et de votre solidarité en ce moment particulier.

Le Directeur académique



Vincent LASSALLE
Secrétaire général
DSDEN 13
28 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1
04.91.99.66.34